

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU
de la réunion du 01 Juin 2018**

Présents : Serge GIRARD (pouvoir de MME Céline VIGNARDET), Edith DUMOULIN, J-Christophe GAGNAIRE, Eglantine PELCY, Georges LANQUETIN, Tom CARVAL, Isabelle PAGNIER, Brigitte MONNERET, Christiane LEVAUDEL.

Absents : Céline VIGNARDET (pouvoir à M. Serge GIRARD), Yannick CIANCIO.

Secrétaire de séance : Mme Eglantine PELCY

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ PLUI :

Réflexion sur le futur zonage – Documents Cabinet Urbicand.
Un courrier sera fait au Cabinet pour signaler les points de désaccords et demander certains aménagements.

2/ Travaux de voirie pour chemins : Choix de l'entreprise adjudicataire pour la remise en état du Chemin des Essarts, du Chemin Forestier, du Chemin Neuf, du Chemin La Villedieu et du Chemin Les Fougères.

Après présentation du Maire des devis pour la remise en état du Chemin des Essarts, du Chemin Forestier, du Chemin Neuf, du Chemin à La Villedieu et du Chemin Les Fougères, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise DEMOULIN pour un montant total HT de 15 682.60 €.

3/ Taxe de voirie à compter du 1er Janvier 2018 :

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'Association Foncière, et suite à l'intégration des chemins d'exploitation dans le patrimoine privé de la commune, une taxe de voirie est instaurée depuis le 29 Juin 2012 afin de compenser le coût de l'entretien de ces chemins.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de réviser la taxe de voirie à compter du 1er Janvier 2018.

Ainsi, le montant de la taxe de voirie qui est appliquée à l'ensemble des propriétaires de la commune, est de **7.5 € l'hectare, avec une cotisation minimale de 7.5 € à compter du 1er Janvier 2018.**

Cette augmentation de la cotisation minimale à 7.5 € permettra d'effectuer une facturation tous les deux ans aux propriétaires qui auront la cotisation minimale.

Pour les propriétaires dont le montant de la facture sera supérieur à 15 euros, la facturation se fera annuellement.

4/ Réactualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrête à la date du 1er janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- Poste de secrétaire de mairie	- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 12 H

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier lors du nouveau contrat de travail à compter du 1^{er} septembre 2018.

5/ Adhésion au service "RGPD" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

6/ Recensement de la population pour l'année 2019 - Nomination du coordonnateur communal

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2019.

Après délibération, M. Serge GIRARD, Maire de la commune est nommé, à l'unanimité, Coordonnateur communal de recensement.

7/ Informations sur les ventes de bois

Les chablis ont été vendus en 2 lots : chênes pour 7 860 € et hêtres pour 1 137 €.

8/ DM1 - Révision de crédit - du Budget Principal (210) au Budget Eau (838)

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Principal (210) au Budget de l'Eau (838) pour effectuer le paiement de factures exceptionnelles liées aux équipements pour la station de pompage non prévues au Budget de l'Eau et qui consistent au changement du boîtier électrique régulant le fonctionnement des U.V. :

- 4 000 € à l'article 61522 - Chapitre 11 (Budget Commune 210)

Qui correspond à une recette sur le Budget Eau 838 :
Classe 7-774/77 (subvention exceptionnelle) FR de + 4 000 €

Puis 774/77 (FR) -> - 4 000 €
Au 61558-011 (FD) -> + 4 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité cette révision de crédit.

Aussi, le Conseil retient le devis de l'entreprise Aquaflexo pour le changement des capots au château d'eau et de la station de pompage pour un montant de 1 810 €.

9/ Maison de MME et M. GAGNAIRE J-Christophe - Raccordement au Château d'eau sur l'ancien réseau d'eau

Le Conseil Municipal décide d'effectuer le raccordement de la maison de MME et M. GAGNAIRE J-Christophe sur le réseau d'eau descendant du château d'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette décision.

Résultat du vote : 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

10/ Questions diverses

La séance est levée à 22h15.

Affichage fait le 07/06/2018

